

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 016

Location-maintenance d'une machine d'adressage et d'une machine de mise sous plis pour la Ville de Neuilly-Plaisance

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de louer et d'entretenir une machine d'adressage et une machine de mise sous pli pour les opérations de communication de la ville,

Considérant la sollicitation d'un devis auprès de l'entreprise QUADIENT FRANCE,

Considérant la proposition de la société QUADIENT FRANCE en qualité de mandataire du groupement et la société QUADIENT FINANCE FRANCE (cotraitant),

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant « la location-maintenance d'une machine d'adressage et d'une machine de mise sous plis pour la Ville de Neuilly-Plaisance » avec la société QUADIENT FRANCE, en qualité de mandataire du groupement et la société QUADIENT FINANCE FRANCE (cotraitant), sise 7 rue Henri Becquerel – 92565 RUEIL MALMAISON.

Article 2: Dit que le montant annuel forfaitaire du loyer est de 5 954,13 € H.T. soit 7 144,96 € T.T.C. et que le montant annuel forfaitaire des frais de gestion est de 24 € H.T. soit 28,80 € T.T.C.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220106-DM-CAM-2022016-AU
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception préfecture : 25/01/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : Précise que la durée du présent marché est de cinq ans ferme à compter du 1^{er} février 2022.

Article 5 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

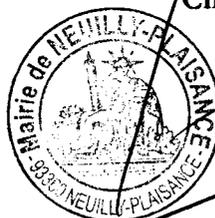
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 06 janvier 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220106-DM-CAM-2022016-AU
Date de télétransmission : 25/01/2022
Date de réception préfecture : 25/01/2022